

## ARRÊTÉ N° 2025\_117

# PORTANT LA MODIFICATION ET LA RÉGULARISATION DE LA CAPACITÉ DU FOYER D'HÉBERGEMENT POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS GÉRÉ PAR L'AFASER IMPLANTÉ RUE DES PAPILLONS À MONTREUIL (93048)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°99-111 du 16 février 1999 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés à Montreuil par l'association AFASER ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - L'article 1er de l'arrêté 99-111 du 16 février 1999 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité autorisée du foyer d'hébergement situé au 32-36 rue Des Papillons à Montreuil-Sous-Bois géré par l'association AFASER est portée de 24 places à 23 places . »

**ARTICLE 2.** - L'article 2 du même arrêté est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Les admissions des résidents sont prononcées au vu des notifications d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées.* »

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le